



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 JUILLET 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, mardi 29 juillet 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 juillet 2025, se sont réunis en salle communautaire de la CCYN à Pont sur Yonne (52 faubourg de Villeperrot), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Spahn, Delalleau(Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à M. Marty, Mr Bardeau P à M. Spahn, M. Bourreau à M. Goglins

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Patrick CHISLARD est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Quorum
38	21	4	25	20

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 25.

RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Numéro	Date	Organisme	Objet
2025.06	27/06/2025	Les Communes du territoires	Convention de mise à disposition d'animateurs sportifs au profit des collectivités du territoire et fixation d'un tarif horaire
2025.07	23/07/2025	Société SPIKY	Création d'une nouvelle entité graphique
2025.08	23/07/2025	Société SOCIALY	Création d'un nouveau site WEB
2025.09	24/07/2025	DGFIP	Modification de la régie d'avance auprès du service jeunesse

1) AFFAIRES GÉNÉRALES

2025.69 Attribution du marché de Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les sites en restauration collective situés sur le territoire de la CCYN

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les ALSH, les Communes du territoire ont été sollicitées afin de rejoindre ce marché et constituer ainsi un groupement de commande.

Le groupement de commandes a été formé entre la Commune de Villeblevin, le SIVOS de Chaumont – Saint Agnan, Villeneuve la Guyard, Michery, Serbonnes, Courlon sur Yonne et la CCYN, cette dernière étant coordinatrice du groupement.

Une consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commande a été lancée avec une remise des offres le 9 juillet 2025 – 12h00.

Trois offres reçues ont été analysées.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 28 juillet 2025 à 11h00 et a décidé d'attribuer le marché à la société ELITE, pour un montant estimatif global sur la durée du marché tel qu'il résulte du DQE de 1 271 072,21 € HT soit 1 340 981,18 € TTC

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
- le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,
- la délibération n° 2024.57 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Villeblevin, le SIVOS de Chaumont – Saint Agnan et la Communauté de Communes Yonne Nord pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les ALSH et 3 écoles du territoire,
- la consultation lancée le 6 juin 2025 en procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 9 juillet 2025,
- l'analyse des offres,
- l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juillet 2025 conforme au rapport d'analyses des offres ;

Considérant,

- que le contrat avec le fournisseur de repas pour les ALSH arrive à échéance le 31 août 2025,
- qu'il convient de renouveler le marché pour la fourniture et la livraison des repas des écoles de la Commune de Villeblevin, du SIVOS de Chaumont – Saint Agnan, Villeneuve la Guyard, Michery, Serbonnes, Courlon sur Yonne et des ALSH de la CCYN ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de retenir suivre l'avis de la commission d'appels d'offres,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché avec le Groupe Élite Restauration ainsi que l'ordre de service pour les ALSH de la CCYN et toutes pièces afférentes au dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours ;

2) ENVIRONNEMENT

2025.70 Approbation du lancement de la procédure de renouvellement du marché de tri des déchets ménagers et assimilés en extension de consignes de tri et multi-matériaux

Le marché de tri des déchets ménagers et assimilés en extension de consignes de tri arrive à échéance le 31 décembre 2025, il est donc nécessaire de lancer la procédure de renouvellement du marché de tri des déchets ménagers et assimilés en extension de consignes de tri et multi-matériaux

Le Conseil communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique,
- la décision n°2021-04 confiant un contrat de prestations d'assistance avec la SARL Envirec dans le cadre du renouvellement du marché de tri des déchets ménagers ;

Considérant,

- que le marché de tri des déchets ménagers arrive à échéance le 31 décembre 2025,
- les objectifs inscrits dans le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de marchés de tri des déchets recyclables en extension de consignes de tri et multi-matériaux
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

3) GEMAPI

2025.71 SDDEA (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement) : modifications statutaires

Lors de l'Assemblée Générale du SDDEA qui s'est tenue le 12 juin 2025 pour adopter une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans une mission de gestion de préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « eau potable »

Par courrier en date du 30 juin 2025, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur,
- la délibération n° AG20250612_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 12 juin 2025 portant formalisation de la contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable ;

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 12 juin 2025, a adopté une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans la gestion et la préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés de sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « Eau Potable ». Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté interpréfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».*

Par courrier en date du 30 juin 2025, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 12 juin 2025
- **DE DONNER POUVOIR** au Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA

4) RESSOURCES HUMAINES 2025.72 Contrat Vacataire

Conformément à la réglementation, la CCYN a recruté un médecin vacataire depuis le 1^{er} juillet 2022 pour la halte-garderie.

La fonction de référent santé et accueil inclusif est exercée par un médecin, celui-ci intervient 10 heures par an minimum.

Le référent Santé & Accueil inclusif est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Le taux horaire de la vacation sera fixé à 75€ au lieu de 70€ actuellement.

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
- le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, un référent santé et accueil inclusif ;

Considérant,

- que les dispositions en vigueur précisent qu'une structure d'accueil petite enfance doit s'assurer le concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie,
- que ce référent santé et accueil inclusif est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le recrutement d'un médecin vacataire,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire fixé à 75€ brut,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente décision.

La séance est levée à **18 heures 51**

Fait à Pont sur Yonne le 30 juillet 2025

Le Secrétaire de séance, Patrick CHISLARD

Le Président, Thierry SPAHN

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Quorum
38	26	4	30	20

Approbation du procès-verbal par le Conseil communautaire réuni le 11/09/2025

Signatures du Président de séance et du Secrétaire après approbation :

Le Secrétaire de séance,
Patrick Chislard

Le Président,
Thierry SPAHN